

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GOVEN****SEANCE DU 06/05/2024****DATE DE CONVOCACTION : 30/04/2024****CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Aurélie SAULNIER, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

**ABSENT(S)** : Mickaël TANGUY (excusé), Fabrice GAUBERT (excusé), Florence GOURMELEN, Emmanuelle PELLETIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabienne HEMERY

<b>Aménagement du territoire</b> <b>2024.05.002 INTEGRATION DE PARCELLES AU PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL (JOSSET)</b>
---

M. le Maire explique, qu'en application des articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées (ou acquittées par un tiers) depuis plus de 3 ans, sont des biens sans maître, qui appartiennent de droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

C'est le cas des parcelles non bâties cadastrées YA 44, YK 35 et YK 39, et YA 25 (bâties et non bâties) :

- YA 44 superficie 7 415 m<sup>2</sup> - Le Bois Martin - non bâti (bois)
- YK 25 superficie 2 800 m<sup>2</sup> - La Chevillère - bâti (ruines) et non bâti
- YK 35 superficie 40 254 m<sup>2</sup> - La Maugardière - non bâti (champs)
- YK 39 superficie 497 m<sup>2</sup> - La Chevillère - non bâti

Des signalements ont été émis à de nombreuses reprises par le voisinage au sujet des nuisances liées au non-entretien des parcelles sises La Chevillère. M. le Maire informe que, d'après les recherches généalogiques menées à ce jour, ces parcelles appartenaient à Madame JOSSET Mélanie, décédée au Mexique en 1972, et dont le fils unique est également décédé en 1987 au Mexique, sans postérité connue à ce jour. Après consultation du service des Finances Publiques (DGFIP), la procédure peut être menée pour classer les parcelles concernées en « biens sans maître », la succession de Mme Josset étant au-delà de la prescription immobilière (30 ans). Aucun successible ne s'étant présenté dans ce délai, la succession est considérée comme éteinte.

Le service foncier de la DGFIP, après des recherches menées également de leur côté et restées vaines, sollicite la commune pour décider de l'intégration, ou non, des parcelles au patrimoine communal.

Il est proposé d'approuver l'intégration des parcelles précitées de ce bien vacant et sans maître au patrimoine privé communal. Cette intégration sera constatée par arrêté du Maire, qui sera publié au service de la publicité foncière. A compter de cet arrêté, la collectivité pourra prendre possession du bien et sera considérée comme l'unique propriétaire de ce bien. Elle ne sera pas tenue par les dettes liées aux parcelles acquises. Après estimation de la valeur des parcelles par le service des Domaines, la procédure de transfert de propriété suivra son cours jusqu'à son terme.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1123-1,

Vu le Code civil, article 713,

Vu le budget communal,

Considérant que les parcelles précitées sont présumées sans maître, après recherches menées avec l'aide d'un cabinet généalogiste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'intégration des parcelles YA 44, YK 25, YK 35, YK 39 au patrimoine privé communal,
- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal privé,
- DIT que cet arrêté sera publié selon les règles en vigueur,
- DIT que les services du cadastre seront informés de cette décision,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,

